



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 09-20241031

**AUTORISATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA
MODIFICATION N° 6 AU MARCHÉ A12.090 « MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE URBAINE SUR LA
COMMUNE DU TAMPON »**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 09-20241031**AUTORISATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 6 AU MARCHÉ A12.090 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE URBAINE SUR LA COMMUNE DU TAMPON »**

Le Président informe qu'en mai 2013, la CASUD a conclu un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon.

Le marché a pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'une voie structurante en section urbaine, entre l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et la route Hubert Delisle (RD3) à Trois Mares, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

En application de la loi n° 85-704 dite loi MOP et de l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un avenant n° 1 a fixé le montant prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet :

- Montant prévisionnel des travaux est arrêté à 9 856 171,50 € HT, soit 10 693 946.08 € TTC (rapporté au mois M0- janvier 2013 - 9 352 111,59 € HT, soit, 10 147 041.07 € TTC),
- Forfait définitive du maître d'œuvre, hors missions complémentaires : 364 883,77 € HT, soit 395 898,89 € TTC,
- Montant des missions complémentaires : 91 725,00 € HT, soit 99 521,63 € TTC,
- Montant total du marché : 456 608,77 € HT, soit 495 420,52 € TTC.

Un avenant n° 2 a également été conclu et portait sur une modification du programme initial des travaux et fixait le montant des honoraires supplémentaires du maître d'œuvre ainsi que le délai des études complémentaires.

Cet avenant a acté la réalisation des travaux en 2 phases au lieu d'une seule ainsi que les conséquences de ce nouveau phasage sur la mission de maîtrise d'œuvre, à savoir, un surcoût des éléments de missions de MOE suivantes :

- DCE : réalisation de 2 dossiers de consultations,
- ADO : réalisation de 2 phases d'analyse des offres,
- VISA : réalisation de 2 phases de VISA,
- DET : rallongement de la durée globale de travaux estimée à 2 mois (à minima 2 phases de préparation des travaux),
- AOR : réalisation de 2 phases de réception,
- OPC : rallongement de la mission de suivi de travaux estimée à 2 mois.

Le montant de l'avenant 2 est de 17 064.72 € HT, soit 18 515.22 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 473 673,49 € HT, soit 513 935.74 € TTC. Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

Par avenant n° 3, le marché de maîtrise d'œuvre dont il s'agit a fait l'objet d'un transfert à la SPL Maraina.

L'avenant n° 4 avait pour objet de modifier l'article 3 de l'avenant n° 3 relatif aux incidences financières de l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre, rectifiant ainsi une erreur matérielle.

Les avenants n° 3 et n° 4 n'ont pas eu d'incidence financière.

L'avenant n° 5 d'un montant de 22 800.00 euros HT avait pour objet :

- d'acter la nécessité d'actualiser les dossiers réglementaires en lien avec la modification du phasage des travaux,
- d'acter la reprise des études Projet (PRO) faisant suite aux modifications du terrain et aux dernières données d'aménagement,
- d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la réalisation des études hydrauliques du tronçon 2, différentes contraintes sont apparues. Il s'agit de contraintes foncières et de demandes complémentaires de la DEAL.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n° 6 aux fins :

- de modifier le bassin de rétention des eaux pluviales,
- de reprendre la conception du réseau EP suite aux demandes de la DEAL,
- de réaliser une modélisation 1D du Bras de Douane demandée par la DEAL.

Il y a donc lieu de conclure une modification de contrat n° 6.

Les autres conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre restent identiques.

Article 1 - Objet de la présente modification de contrat

1. Modification des prestations à réaliser : Modification du bassin de rétention des eaux pluviales

a. Objet

Entre le PRO initial remis en 2016 et la reprise du PRO réalisé début 2022, l'emprise identifiée pour positionner le bassin de rétention de la voie urbaine en dessous de l'université s'est vue délivrée un permis de construire et une construction a été réalisée partiellement sur cette parcelle (BW3204).

La géométrie du bassin a été reprise. Ces reprises comprennent :

- décalage de la voie d'accès et d'entretien de 5m sur le bassin entraînant la diminution de son volume,
- approfondissement du bassin à envisager (contraint cependant par le fil d'eau de sortie),

- suppression du talutage au profit d'un soutènement afin de restaurer la capacité de stockage de celui-ci en conformité avec l'étude hydraulique et le dossier d'autorisation code de l'environnement,
- modification de l'ouvrage d'entrée,
- reprise de l'ouvrage de régulation de débit en sortie (modification des orifices calibrés, implantation de l'ouvrage/ravine Bras de Douane...),
- démolition/reconstruction du mur mitoyen avec le riverain,
- modification de l'estimation des travaux au stade PRO et du dossier PRO 2022.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des dossiers réglementaires dans le cadre du projet global de voie urbaine s'élève à 4 300,00 € HT, soit 4 665.50 € TTC.

2. Modification des prestations à réaliser : Reprise de la conception du réseau EP faisant suite aux demandes de la DEAL

a. Objet

À la suite d'un échange entre la DEAL et la SPL lors de la pré-instruction des dossiers réglementaires, la SPL Maraïna a fait remonter à la maîtrise d'œuvre, un changement de doctrine et de fonctionnement de la DEAL sur les pentes de réseaux décroissantes dans un projet. En cas de réalisation d'un réseau de ce type, les justifications seront envoyées pour expertise en métropole.

Le projet remis en 2016 présente ce type de réseau puisque la voirie comprend une pente en long proche de 15 % en amont, pour se réduire à 1 % en aval du projet. Il a été demandé au Moe :

- le maintien d'une pente constante sur l'ensemble du linéaire du réseau,
- la mise en place de regards de chute supplémentaires,
- la justification du non-débordement des regards de chute,
- la justification de la maîtrise des vitesses (4m/s maximum environ).

Modification à apporter

- reprise de la conception 3D du réseau EP/contrôle des croisements de réseaux/redimensionnement des réseaux,
- reprise du plan de voirie prenant en compte les nouveaux positionnements des regards et avaloirs,
- calculs de justification de non-débordement,
- mise à jour de l'estimation des travaux,
- intégration des modifications dans les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des études hydrauliques s'élève à 4 550,00 € HT, soit 4 936.75 € TTC.

Cette modification de contrat a fait l'objet d'une négociation financière avec le titulaire.

3. Modification des prestations à réaliser : Modélisation 1D du Bras de Douane demandée par LA DEAL

a. Objet

Lors de l'instruction des dossiers réglementaires, le service Risque de la DEAL a demandé à ce que la ravine Bras de Douane fasse l'objet d'une modélisation permettant de comparer l'état initial et l'état projeté afin de visualiser sur cartographie l'emprise inondée avant et après travaux. Dans son courriel du 20/09/2024, la DEAL indique que la cartographie peut résulter de l'interpolation des profils 1D et qu'une modélisation 2D n'est pas nécessaire.

Cette prestation, non prévue au contrat, est donc nécessaire pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale. La réalisation de cette prestation implique :

- la réalisation de compléments topographiques à l'aval du projet (non chiffrés dans le présent devis qui ne comprend que la définition des besoins de compléments),
- la réalisation d'un modèle 1D avec interpolation sur topographie pour caractériser l'état initial,
- la reprise du modèle 1D linéaire de l'état projeté avec interpolation pour caractériser l'état projeté,
- l'analyse comparative État initial/État projeté,
- l'intégration des résultats dans les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique.

b. Incidence financière

Le montant de la reprise des études hydrauliques s'élève à 9 250.00 € HT, soit 10 036.25 € TTC.

Cette modification de contrat a fait l'objet d'une négociation financière avec le titulaire.

Article 2 – Incidence financière

Le montant de cette modification dans le cadre du projet global de voie urbaine s'élève à 18 100,00 € HT, soit 19 638.50 € TTC.

Article 3 – Incidences sur les délais

Sans objet.

Article 4 – Synthèse des incidences financières de la modification de contrat n° 6

La présente modification de contrat n° 6 s'élève au total à 18 100,00 € HT, soit 19 638.50 € TTC.

Élément de mission	Rémunération initiale du maître d'œuvre	Rémunération du MOE après Modification n° 1	Rémunération du MOE après Modification n° 2	Rémunération du MOE après Modification n° 5	Rémunération du MOE après Modification n° 6	Rémunération finale du maître d'œuvre suite à la modification
Mission témoin	337 650,00 (forfait provisoire)	364 883.77 (forfait définitif)	364 883.77 (forfait définitif)	364 883.77 (forfait définitif)	364 883.77 (forfait définitif)	364 883.77 (forfait définitif)
Missions complémentaires	91 725,00	91 725,00	91 725,00	91 725,00 €	91 725,00	91 725,00
Mission témoin complémentaire			+ 30 404.72	-	-	+ 30 404.72
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 2	-	-	- 13 340,00	-	-	- 13 340,00
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 5	-	-	-	+ 22 800,00	-	+ 22 800,00
Missions complémentaires telles que définies à la modification n° 6	-	-	-	-	+ 18 100,00	+ 18 100,00
Total du marché (HT)	429 375,00	456 608,77	473 673,49	496 473,49	514 573,49	514 573,49
Total du marché (TTC)	465 871,88	495 420,52	513 935.74	538 673,74	558 312,28	558 312,28
Pourcentage d'évolution					19.84 %	

Le montant total du marché est porté à 514 573.49 € HT, soit 558 312.28 € TTC après modification de contrat n° 6. Ce qui représente une augmentation de 19.84 % par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis avant la signature de la présente modification. La Commission d'appel d'offres qui a eu lieu en date du 23/10/2024 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la commune du Tampon »

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 6 au marché A12.090 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une voie urbaine sur la Commune du Tampon »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024